



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/45/454  
12 septembre 1990  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL  
FRANCAIS/RUSSE

Quarante-cinquième session  
Point 140 de l'ordre du jour provisoire\*

ETAT DES PROTOCOLES ADDITIONNELS AUX CONVENTIONS DE GENEVE DE 1949  
RELATIFS A LA PROTECTION DES VICTIMES DES CONFLITS ARMES

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION .....	2
II. RENSEIGNEMENTS RECUS DES ETATS MEMBRES .....	2
Afrique du Sud .....	2
Allemagne, République fédérale d' .....	2
Mexique .....	2
République socialiste soviétique de Biélorussie .....	3
Tchécoslovaquie .....	3
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	4
<u>Annexe</u>	
Liste des Etats ayant ratifié les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 ou y ayant adhéré au 15 août 1990 .....	6

\* A/45/150 et Corr.1.

87

## I. INTRODUCTION

1. Le 9 décembre 1988 l'Assemblée générale a adopté la résolution 43/161 intitulée "Etat des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés". Au paragraphe 5 de cette résolution, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-cinquième session, un rapport sur l'état des Protocoles additionnels (A/32/144, annexes I et II) aux Conventions de Genève de 1949 1/, à partir des renseignements reçus des Etats Membres.
2. Comme suite à cette demande, le Secrétaire général, par une lettre datée du 22 janvier 1990, a invité les Etats Membres à lui communiquer, pour inclusion dans le rapport, les renseignements demandés au paragraphe 5 de la résolution.
3. Le présent rapport contient les réponses reçues au 17 août 1990. Les réponses qui parviendront après cette date seront publiées dans un additif au présent rapport.
4. La liste de tous les Etats qui ont ratifié les Protocoles ou y ont adhéré au 15 août 1990, telle qu'elle a été communiquée par les autorités compétentes du Gouvernement suisse, dépositaire des Protocoles, figure en annexe au présent rapport.

## II. RENSEIGNEMENTS RECUS DES ETATS MEMBRES

### AFRIQUE DU SUD

[Original : anglais]  
[29 mars 1990]

L'Afrique du Sud en tant que partie aux Conventions de Genève de 1949, continue d'examiner l'état des Protocoles additionnels et reste en étroite coopération avec le Comité international de la Croix-Rouge à cet égard.

### ALLEMAGNE, REPUBLIQUE FEDERALE D'

[Original : anglais]  
[10 juillet 1990]

Le 31 janvier 1990, le Gouvernement fédéral a entamé la procédure législative nécessaire pour la ratification des deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949.

### MEXIQUE

[Original : espagnol]  
[6 juin 1990]

Comme le Secrétaire général le sait, le Gouvernement des Etats-Unis du Mexique est devenu partie en 1983 au Protocole additionnel I aux Conventions de Genève relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux et souhaite

l'informer que les autorités gouvernementales compétentes sont en train de procéder à un examen approfondi du Protocole additionnel II sur la protection des victimes des conflits armés non internationaux, en vue d'une adhésion éventuelle.

REPUBLIQUE SOCIALISTE SOVIETIQUE DE BIELORUSSIE

[Original : russe]  
[17 août 1990]

1. Le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II), adoptés lors d'une conférence diplomatique tenue à Genève le 8 juillet 1977 et signés au nom de la RSS de Biélorussie à Berne le 12 décembre 1977, ont été ratifiés par un décret du Présidium du Soviet suprême de la RSS de Biélorussie le 25 août 1989, accompagné de la déclaration suivante :

"La République socialiste soviétique de Biélorussie, conformément au paragraphe 2 de l'article 90 du Protocole I, reconnaît ipso facto et sans accord spécial, à l'égard de toute autre haute partie contractante qui accepte la même obligation, la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits."

2. L'instrument de ratification des Protocoles additionnels a été déposé auprès du Conseil fédéral suisse, qui est dépositaire des Conventions de Genève, le 23 octobre 1989. Conformément aux dispositions des Protocoles, ces instruments sont entrés en vigueur pour la RSS de Biélorussie le 23 avril 1990.

TCHÉCOSLOVAQUIE

[Original : anglais]  
[2 juillet 1990]

1. Le Président de la République fédérale tchèque et slovaque a ratifié les deux Protocoles le 15 janvier 1990. Les instruments tchécoslovaques de ratification ont été remis au dépositaire le 14 février 1990, ce qui signifie que conformément au paragraphe 2 de l'article 85 du Protocole I et au paragraphe 2 de l'article 23 du Protocole II, les Protocoles additionnels entreront en vigueur pour la République fédérale tchèque et slovaque le 14 août 1990.

2. A l'heure actuelle, la République fédérale tchèque et slovaque envisage la possibilité de faire une déclaration, conformément à l'article 90 du Protocole I, aux fins de reconnaître la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits. Une telle déclaration devrait être faite à relativement brève échéance.

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES

[Original : russe]  
[3 août 1990]

1. Le 4 août 1989, le Soviet suprême de l'URSS a ratifié les Protocoles additionnels de 1977 aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés. En ratifiant les Protocoles, l'Union soviétique a tenu compte du fait qu'une évolution favorable notable se dessine dans la vie internationale. Le processus de réduction des affrontements et de limitation de la course aux armements gagne du terrain; les contacts entre les Etats se multiplient; et des progrès ont été enregistrés dans le règlement des conflits régionaux. En même temps, dans diverses régions du monde, les conflits armés restent un fait de la vie quotidienne, et le noble but proclamé dans la Charte des Nations Unies, à savoir "sauver les générations futures du fléau de la guerre" n'a malheureusement pas été atteint. Dans ces conditions, il est indispensable de disposer de moyens permettant de désamorcer les conflits armés, de réduire la violence et de créer des conditions propices à la réconciliation et à un règlement politique des différends. En renforçant la protection juridique internationale des victimes des conflits armés, en restreignant le droit de choisir les moyens de lutte armée et en faisant appel aux belligérants pour qu'ils observent les principes humanitaires, les Protocoles additionnels, de l'avis de l'Union soviétique, peuvent et doivent remplir cette fonction. Par conséquent, guidée par le désir de renforcer par tous les moyens possibles l'ordre juridique international, l'Union soviétique fait, conformément à l'article 90 du Protocole I, la déclaration concernant la reconnaissance sur une base mutuelle de la compétence de la Commission internationale d'établissement des faits. La création de mécanismes de suivi des accords internationaux est un facteur important pour renforcer l'ordre juridique international. Dans la déclaration qu'il a faite à l'occasion de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, M. Gorbatchev a parlé d'une plus grande participation de l'Union soviétique aux mécanismes de suivi. La reconnaissance de la compétence de la Commission est une preuve supplémentaire de l'attachement de l'Union soviétique au principe du respect rigoureux des obligations contractées en vertu de traités.

2. Il convient de noter que l'Union soviétique a ratifié les Protocoles dans une année historiquement importante - l'année marquant le cent vingt-cinquième anniversaire de la première Convention humanitaire de Genève pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne du 22 août 1864 et le quarantième anniversaire des Conventions de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. La ratification des Protocoles peut être considérée comme une confirmation de la continuité de la diplomatie russe et soviétique qui, depuis plus d'un siècle maintenant, s'est efforcée d'assurer que, dans les conflits armés, s'il n'est pas possible de prévenir le recours à la force, il convient d'observer les principes de traitement humanitaire et de clémence. L'Union soviétique espère sincèrement que le nombre des parties aux Protocoles additionnels continuera d'augmenter et que ces importants instruments internationaux auront bientôt un caractère universel.

3. Dans une lettre adressée à M. Sommaruga, Président du Comité international de la Croix-Rouge, le Ministre des affaires étrangères de l'URSS, M. Shevardnadze, a souligné que l'humanisation des relations internationales était l'une des grandes priorités de la politique étrangère soviétique, comme en témoignait la ratification des Protocoles additionnels. L'ayant assuré que l'Union soviétique continuerait de s'acquitter strictement et systématiquement des obligations qui lui incombent en matière de droit humanitaire, le Ministre a fait observer que l'URSS attendait des autres Etats qu'ils adoptent la même conduite.

ANNEXE

Liste des Etats ayant ratifié les Protocoles additionnels aux Conventions  
de Genève de 1949 ou y ayant adhéré au 15 août 1990 a/

<u>Etats</u>	<u>Date de ratification ou d'adhésion</u>
Algérie*	16 août 1989
Angola* (Protocole I seulement)	20 septembre 1984
Antigua-et-Barbuda	6 octobre 1986
Arabie saoudite* (Protocole I seulement)	21 août 1987
Argentine*	26 novembre 1986
Autriche*	13 août 1982
Bahamas	10 avril 1980
Bangladesh	8 septembre 1980
Bahreïn	30 octobre 1986
Barbade	19 février 1990
Belgique*	20 mai 1986
Belize	29 juin 1984
Bénin	28 mai 1986
Bolivie	8 décembre 1983
Botswana	23 mai 1979
Bulgarie	26 septembre 1989
Burkina Faso	20 octobre 1987
Cameroun	16 mars 1984
Chine*	14 septembre 1983
Chypre (Protocole I seulement)	1er juin 1979
Comores	21 novembre 1985
Congo	10 novembre 1983
Costa Rica	15 décembre 1983
Côte d'Ivoire	20 septembre 1989
Cuba (Protocole I seulement)	25 novembre 1982
Danemark*	17 juin 1982
El Salvador	23 novembre 1978
Emirats arabes unis*	9 mars 1983
Equateur	10 avril 1979
Espagne*	21 avril 1989
Finlande*	7 août 1980
France (Protocole II seulement)	24 février 1984
Gabon	8 avril 1980
Gambie	12 janvier 1989
Ghana	28 février 1978
Grèce (Protocole I seulement)	31 mars 1989
Guatemala	13 octobre 1987
Guinée	11 juillet 1984
Guinée-Bissau	21 octobre 1986
Guinée équatoriale	24 juillet 1986
Guyana	18 janvier 1988
Hongrie	12 avril 1989
Îles Salomon	19 septembre 1988

<u>Etats</u>	<u>Date de ratification ou d'adhésion</u>
Islande*	10 avril 1987
Italie*	27 février 1986
Jamahiriya arabe libyenne	7 juin 1978
Jamaïque	29 juillet 1986
Jordanie	1er mai 1979
Koweït	17 janvier 1985
Libéria	30 juin 1988
Liechtenstein*	10 août 1989
Luxembourg	29 août 1989
Mali	8 février 1989
Malte*	17 avril 1989
Maurice	22 mars 1982
Mauritanie	14 mars 1980
Mexique (Protocole I seulement)	10 mars 1983
Mozambique (Protocole I seulement)	14 mars 1983
Namibie	18 octobre 1983
Niger	8 juin 1979
Nigéria	10 octobre 1988
Norvège*	14 décembre 1981
Nouvelle-Zélande*	8 février 1988
Oman*	29 mars 1984
Pays-Bas*	26 juin 1987
Philippines (Protocole II seulement)	11 décembre 1986
Pérou	14 juillet 1989
Qatar* (Protocole I seulement)	5 avril 1988
République arabe syrienne* (Protocole I seulement)	14 novembre 1983
République centrafricaine	17 juillet 1984
République de Corée*	15 janvier 1982
République démocratique populaire lao	18 novembre 1980
République populaire démocratique de Corée	9 mars 1988
République socialiste soviétique de Biélorussie*	23 octobre 1989
République socialiste soviétique d'Ukraine*	25 janvier 1990
République-Unie de Tanzanie	15 février 1983
Roumanie	21 juin 1990
Rwanda	19 novembre 1984
Saint-Kitts-et-Nevis	14 février 1986
Sainte-Lucie	7 octobre 1982
Saint-Siège*	21 novembre 1985
Saint-Vincent-et-Grenadines	8 avril 1983
Samoa	23 août 1984
Sénégal	7 mai 1985
Seychelles	8 novembre 1984
Sierra Leone	21 octobre 1986
Suède*	31 août 1979
Suriname	16 décembre 1985
Suisse*	17 février 1982
Tchécoslovaquie	14 février 1990
Togo	21 juin 1984

<u>Etats</u>	<u>Date de ratification ou d'adhésion</u>
Tunisie	9 août 1979
Union des Républiques socialistes soviétiques*	29 septembre 1989
Uruguay	13 décembre 1985
Vanuatu	28 février 1985
Viet Nam (Protocole I seulement)	19 octobre 1981
Yémen	17 avril 1990
Yougoslavie*	11 juin 1979
Zaïre (Protocole I seulement)	3 juin 1982

---

\* Ratification ou adhésion accompagnée d'une réserve et/ou d'une déclaration.

a/ Renseignements communiqués par les autorités compétentes du Gouvernement suisse, dépositaire des Protocoles, par une note de la Mission de l'Observateur permanent de la Suisse auprès de l'Organisation des Nations Unies en date du 15 août 1990. Dans la même note, la Mission de l'Observateur permanent de la Suisse informe le Secrétaire général de ce qui suit :

"En date du 21 juin 1989, le Département fédéral des affaires étrangères a reçu de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Office des Nations Unies à Genève une communication du 14 juin 1989 concernant la participation de la Palestine aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949 et à leurs deux Protocoles additionnels du 8 juin 1977. Le 18 septembre 1989, le Département fédéral des affaires étrangères a transmis aux Etats parties aux Conventions une note d'information du 13 septembre 1989 relative à cette communication, accompagnée du texte de cette dernière. Selon la note d'information, le Conseil fédéral suisse, dépositaire des Conventions, porte à la connaissance de ces Etats qu'il n'est pas en mesure de trancher le point de savoir si la communication doit être considérée comme un instrument d'adhésion au sens des dispositions pertinentes des Conventions et de leurs Protocoles additionnels."

-----